

CITE LA RÉFORME 2020

DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS PRÉCISÉES

Un arrêté ministériel du 13/02/2020 vient compléter les dispositions de la loi de finances.

Celui-ci procède aux adaptations des caractéristiques techniques des équipements, matériaux ou appareils éligibles au CITE 2020.

Il précise notamment :

- Les nouvelles caractéristiques techniques des VMC à double flux,
- Les modalités de réalisation du bouquet de travaux,
- L'évolution des normes des équipements fonctionnant à l'énergie solaire,
- Les nouveaux critères des chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses.

PANORAMA DES AIDES

Pour y voir plus clair et pour conseiller au mieux vos clients, vous trouverez les deux tableaux actualisés résumant les principales aides éligibles aux travaux de rénovation énergétique. Ces tableaux annulent et remplacent les précédents.

Les aides financières CEE, CITE, MaPrimeRénov' y sont répertoriées, ainsi que leurs règles de cumuls et l'exigence RGE :

1. **Tableau « ENVELOPPE »** : détail des aides en fonction du TYPE DE TRAVAUX.

Exemples : isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur, isolation des planchers de combles perdus, isolation thermique des parois vitrées, etc.

2. **Tableau « EQUIPEMENTS »** : détail des aides en fonction du PRODUIT.

Exemples : chaudière individuelle gaz, pompe à chaleur, ventilation, etc.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

CITE LA REFORME 2020

Pour rappel

LE CITE PROROGÉ ET REFORME EST PLACÉ SOUS CONDITION DE RESSOURCES

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est transformé en prime au 1^{er} janvier 2020 pour les ménages les plus modestes ! Pour les autres ménages, le CITE est prorogé pendant un an.

CRÉATION DE MAPRIMERENOV'

La nouvelle prime de transition énergétique, voulue par l'ancien Ministre Nicolas HULU, fusionne le CITE et les aides de l'ANAH (programme habiter mieux agilité) :

- ✓ Bénéficiaires : **propriétaires aux ressources modestes et très modestes**
- ✓ Type logement : résidences principales achevées depuis plus de 2 ans
- ✓ Travaux **RGE** subventionables : isolation, chauffage et ventilation,
- ✓ Montant finançable : **20 000 €** maximum sur 5 ans

CITE TRANSITOIRE

Le CITE est prolongé jusqu'au 31/12/2020 pour les autres ménages et sera transformé en prime en 2021.

Principaux aménagements 2020 :

- ✓ Bénéficiaires : **propriétaires aux ressources intermédiaires et aisées**
- ✓ Suppression des taux : le CITE devient forfaitisé,
- ✓ Rénovation globale : forfait de **150 €/m²** pour les ménages intermédiaires,
- ✓ Exclusion des ménages aisés : sauf en parois opaques et bornes électriques,
- ✓ Plafond de dépense remplacé par un **plafond de crédit d'impôt**,
- ✓ **Equipements exclus:** Chaudières THPE, calorifugeage, régulation, etc...

LIENS UTILES

- ✓ Demande de prime sur « maprimerenov.gouv.fr »
- ✓ Simulateur d'aides sur : www.faire.fr/aides-de-financement/simulaides
- ✓ Guide des aides financières ADEME 2020 sur www.faire.fr

Votre contact CAPEB, pour tout complément d'information : Philippe Le Ray

- Par Tél. au 02 97 63 05 63
- Par mail à philippe.leray@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan

ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AUX AIDES 2020 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

TRAVAUX (SOUS CONDITION DE PERFORMANCE)	AIDES (CRITÈRES TECHNIQUES PERMETTANT DE CUMULER LES AIDES)	COMMUN POUR TOUS		MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMEDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹	
		TVA à 5,5%	CEE	CEE/Coup de Pouce Chauffage ²	CITE ³	CEE/Coup de Pouce Chauffage ²	CITE ³	CEE/Coup de Pouce Chauffage ²	ANAH Ma Prime Renov' ⁴	CEE/Coup de Pouce Chauffage ²	ANAH Ma Prime Renov' ⁵
Chaudière individuelle gaz	THPE Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✓	✓	600 € ⁶	—	600 € ⁶	—	1200 € ⁶	800 €	1200 € ⁶	1200 €
	HPE Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—
Chaudière individuelle fioul	Etas ≥ 90 % pour P ≤ 70 kW	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépose de cuve à fioul	Retrait uniquement	Si travaux induits	—	—	—	—	400 € RGE non demandé	—	800 € RGE non demandé	—	1200 € RGE non demandé
Pompe à chaleur (PAC)	PAC air/eau ⁷ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓	✓	2 500 € ⁶	—	2 500 € ⁶	2 000 €	4 000 € ⁶	3 000 €	4 000 € ⁶	4 000 €
	PAC géothermique ⁷ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓	✓	2 500 € ⁶	—	2 500 € ⁶	4 000 €	4 000 € ⁶	8 000 €	4 000 € ⁶	10 000 €
	PAC air/air P ≤ 12 KW + SCOP ≥ 3,9	—	✓	—	—	—	—	—	—	—	—
Chauffe-eau thermodynamique ⁷	Classe A ou + et COP > 2,5 (air extrait) et > 2 (autres systèmes)	✓	✓	—	—	—	400 €	—	800 €	—	1200 €
Appareil bois biomasse	Poêle à bûches/Cuisinière - chauffage à bûches Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € ⁸	—	500 € ⁸	1 000 €	800 € ⁸	2 000 €	800 € ⁸	2 500 €
	Poêle à granulés/Cuisinière - chauffage à granulés Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € ⁸	—	500 € ⁸	1 500 €	800 € ⁸	2 500 €	800 € ⁸	3 000 €
	Chaudière bois automatique ¹² Classe 5, P < 300 kW/avec silo V ≥ 225 L	✓	✓	2 500 € ⁶	—	2 500 € ⁶	4 000 €	4 000 € ⁶	8 000 €	4 000 € ⁶	10 000 €
	Chaudière bois manuelle ¹² Classe 5, P < 300 kW/avec ballon tampon	✓	✓	2 500 € ⁶	—	2 500 € ⁶	3 000 €	4 000 € ⁶	6 500 €	4 000 € ⁶	8 000 €
	Foyer fermé/Insert à bûches ou granulés Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € ⁸	—	500 € ⁸	600 €	800 € ⁸	1 200 €	800 € ⁸	2 000 €
Chauffage ou production d'ECS solaire (hors hybride) ¹⁵	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	✓	✓	—	—	—	2 000 €	—	3 000 €	—	4 000 €
	Système solaire combiné (SSC)	✓	✓	2 500 € ⁶	—	2 500 € ⁶	3 000 €	4 000 € ⁶	6 500 €	4 000 € ⁶	8 000 €
Calorifugeage du réseau de chaleur	Isolant de classe ≥ 3 NF EN 12 828	✓	RGE non demandé	—	—	—	—	—	—	—	—
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	Label NF Electricité Performance 3* œil ou équivalent	—	RGE non demandé	50 € RGE non demandé	—	50 € RGE non demandé	—	100 € RGE non demandé	—	100 € RGE non demandé	—
Appareil de régulation de chauffage	—	✓ ⁹	RGE non demandé	—	—	—	—	—	—	—	—
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autoréglable ou modulée ¹³	—	Si travaux induits	RGE non demandé	—	—	—	—	2 000 € RGE non demandé	—	3 000 €	—
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle ¹⁴	—	Selon travaux	✓ ¹⁰	—	—	—	—	150 €/m ² ¹¹ De surface habitable	—	—	—

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS *	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES *	MÉNAGES MODESTES	MÉNAGES TRÈS MODESTES
Nombre de personnes du ménage	Revenus supérieurs à (€)	Plafonds revenus (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)
1	27 706	27 706	25 068	19 074
2	44 124	44 124	36 792	27 896
3	50 281	50 281	44 188	33 547
4	56 438	56 438	51 597	39 192
5	68 752	68 752	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	+ 12 314	+ 12 314	+ 7 422	+ 5 651
				+ 6 096
				+ 4 412

* Pour le CITE, revenus retenus selon le quotient familial : 27 706 € pour la 1ère part ; majoration de 8 209 € pour les 2 demi-parts suivantes et de 6 157 € par demi-part supplémentaire suivante ; attention : majorations divisées par 2 pour les quarts de part.

2 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

3 CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 75% de la dépense effectivement supportée par le contribuable) / montant TTC des aides (matériau et pose) plafonné pour la période de 5 ans (01/01/2016 au 31/12/2020) à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule avec majoration de 120 € TTC par personne à charge.

4 Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRenov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêttement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

5 Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRenov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêttement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

6 En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation).

7 Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60 A (triphasé) si puissance < 25 kW.

8 En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.

9 Suivant liste exhaustive fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

10 Conditions :

• Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire

• Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.

11 Limitation de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement pour atteindre un DPE classe C depuis un DPE classe F ou G.

12 Chaudières équipées d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII.

13 Caisson classe A ou +, échangeur eff therm> 85% ou caisson NF 205 ou équivalent.

14 Entreprise certifiée «Offre Globale» et audit énergétique exigé.

15 Fiche de résultats Etas à fournir.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH « Habiter Mieux Sérenté » : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.

- Chèque énergie : entre 76 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.

- ECO PTZ : permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.

ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AUX AIDES 2020 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

TRAVAUX (SOUS CONDITION DE PERFORMANCE)	(CRITÈRES TECHNIQUES PERMETTANT DE CUMULER LES AIDES)	AIDES		COMMUN POUR TOUS		MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹			
		TVA à 5,5%	CEE	RGE	CEE/Coup de Pouce Isolation ²	RGE	CITE ³	CEE/Coup de Pouce Isolation ²	RGE	CITE ³	CEE/Coup de Pouce Isolation ²	RGE	ANAH Ma Prime Renov' ⁴	CEE/Coup de Pouce Isolation ²	RGE
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables ⁶ $R \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$		✓	✓		10 €/m ²	10 €/m ²		10 €/m ²	15 €/m ²		20 €/m ²	20 €/m ²		20 €/m ²	25 €/m ²
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus ⁶ $R \geq 7 \text{ m}^2\text{K/W}$	✓	✓		10 €/m ²			10 €/m ²			20 €/m ²			20 €/m ²	
	Planchers bas ⁶ $R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$	✓	✓		20 €/m ²			20 €/m ²			30 €/m ²			30 €/m ²	
Toiture terrasse ⁶ $R \geq 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$		✓	✓			25 €/m ²			50 €/m ²			75 €/m ²			100 €/m ²
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur ⁶ $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$	✓	✓			25 €/m ²			50 €/m ²			75 €/m ²			100 €/m ²
	Isolation par intérieur ⁶ $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$	✓	✓			10 €/m ²			15 €/m ²			20 €/m ²			25 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte-fenêtre en remplacement de simple vitrage ⁷														
	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage ⁷ $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$	✓	✓												
	Fenêtre en toiture en remplacement de simple vitrage ⁷ $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$														
	Double fenêtre en remplacement de simple vitrage ⁷ $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw \geq 0,32$	✓		—											
	Vitrage de remplacement ⁷ $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$	✓		—											
Volet isolant Volet lame d'air ventilé $\Delta R > 0,22 \text{ m}^2\text{K/W}$		✓	✓												
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ⁷ $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$		✓		—											
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle ¹⁰		✓	✓ ⁸	Selon travaux							150 €/m ² ⁹				

RÉFÉRENCES :

¹ Plafonds de revenus, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS [*]	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES [*]	MÉNAGES MODESTES	MÉNAGES TRÈS MODESTES		
Nombre de personnes du ménage	Revenus supérieurs à (€)	Plafonds revenus (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)
1	27 706	27 706	25 068	19 074	20 593	14 879
2	44 124	44 124	36 792	27 896	30 225	21 760
3	50 281	50 281	44 188	33 547	36 297	26 170
4	56 438	56 438	51 597	39 192	42 381	30 572
5	68 752	68 752	59 026	44 860	48 488	34 993
Par personne supplémentaire	+12 314	+12 314	+7 422	+5 651	+6 096	+4 412

* Pour le CITE, revenus retenus selon le quotient familial : 27 706 € pour la 1ère part ; majoration de 8 209 € pour les 2 demi-parts suivantes et de 6 157 € par demi-part supplémentaire suivante ; attention : majorations divisées par 2 pour les quarts de part.

2 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

3 CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 75% de la dépense effectivement supportée par le contribuable) / Montant TTC des aides (matériau et pose) plafonné pour la période de 5 ans (01/01/2016 au 31/12/2020) à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule avec majoration de 120 € TTC par personne à charge.

4 Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRenov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

5 Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRenov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

6 Évalués selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

7 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

8 Conditions :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.

9 Limitation de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement pour atteindre un DPE classe C depuis un DPE classe F ou G.

10 Entreprise certifiée «Offre globale» et audit énergétique exigé.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH « Habiter Mieux Sérenté » : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.
- Chèque énergie : entre 76 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- ECO PTZ : permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.